

Catégorie A**Mutations/promotions des IDIV 1^{er} semestre 2014
CAPN n°3 des 19 et 20 novembre 2013****INJUSTICES ET INCOHÉRENCES : l'administration « droit dans ses bottes »**

Alors que l'administration a retardé de près d'un mois la tenue de la CAPN concernant les mutations/promotions des Inspecteurs Divisionnaires pour le premier semestre 2014, pour cause de bug informatique dans le traitement des mouvements de la filière fiscale, elle n'a pas mis à profit ce délai pour faciliter le travail des représentants des personnels : documents incomplets, listes erronées, avis des directions locales non fournis, non communication du TAGERFIP, absence de liste d'ancienneté pour le filière fiscale.

Or l'administration a bien utilisé ces deux derniers documents pour élaborer son projet de mouvements, afin de tenir compte des droits des agents et de pourvoir les emplois effectivement vacants. En leur absence, les élus en CAPN n'ont pu valablement exercer leur rôle de contrôle des opérations de mutations/promotions, alors que l'administration s'appuyait notamment sur le TAGERFIP pour refuser certains mouvements. Pour répondre à la demande des représentants des personnels sur cette communication du TAGERFIP, la Présidente a indiqué qu'il fallait l'autorisation de ses collègues de BP, et qu'en tout état de cause, ce tableau n'était pas fiable !

L'administration n'a pas non plus mis à profit ce délai pour répondre à un courrier adressé le 17 octobre dernier par **F.O.-DGFIP** au Directeur Général sur les effets négatifs du report de cette CAPN, tant pour les élus que pour les candidats à la mutation. La Présidente de la CAPN, interpellée par les élus **F.O.-DGFIP** dans leur liminaire, a répondu ne pas avoir eu connaissance de ce courrier, qui datait de plus d'un mois.

De qui se moque-t-on ? Le Directeur Général ne ferait pas redescendre les courriers dans les services concernés ? Ou les-dits services afficheraient un tel mépris des demandes des organisations syndicales que leurs responsables ne daigneraient pas y répondre ?

Ce déficit de communication nuit particulièrement à la qualité du dialogue social.

Lors des débats en séance différentes problématiques ont été évoquées par les représentants des personnels.

L'accès au grade d'Inspecteur Divisionnaire de classe normale -filrière expertise- se trouve extrêmement limité et en deçà des engagements de la Direction Générale.

Pour ceux de la filière -encadrement- les cinq tours qui sont alloués aux inspecteurs dans le vivier pour trouver un emploi correspondant à ce grade ne sont pas toujours suffisants pour accéder à la promotion.

Si ce n'était qu'une promotion différée, ce serait un moindre mal. Or à défaut d'être promu dans les délais impartis, les lauréats des sélections devront repasser un oral de sélection, rendant ainsi très aléatoire leur déroulement de carrière.

Le système mis en place pour les priorités en cas de rapprochement de conjoints, opaque et compliqué, aboutit à des incohérences : c'est ainsi que dans ce mouvement, des demandes de rapprochement de conjoints à équivalence de grade ont été écartées au profit de candidats à la promotion. C'est la conséquence de la règle des quotas entre prioritaires et non prioritaires et de l'application rigide des délais de

séjour concernant les mutations. L'administration arc-boutée sur sa note de service n'a pas voulu entendre les arguments des élus **F.O.-DGFIP** pour remédier à ces injustices.

Un certain nombre de cadres, remplissant les conditions statutaires pour accéder au grade d'Inspecteur Divisionnaire hors classe, dont le poste a été reclassé C2, postulait pour une promotion sur place. L'administration de façon unilatérale avait décidé d'écarter cette possibilité à partir de ce mouvement. **F.O.-DGFIP** s'était élevé contre cette décision, non discutée au préalable avec les organisations syndicales. Un « assouplissement » a donc été prévu : il s'agissait d'autoriser le cadre concerné à postuler sur son propre poste, et de le mettre en concurrence avec tous les autres candidats à la promotion qui postuleraient sur ce poste.

Alors que l'administration recommande aux cadres d'élargir leurs choix pour obtenir une promotion, sachant par ailleurs qu'ils doivent postuler « à l'aveugle », il n'est pas rare de trouver des demandes représentant plusieurs centaines de vœux, dont certains pas vraiment réfléchis. C'est ainsi que dans ce mouvement, un seul comptable a pu obtenir sa promotion sur son propre poste, n'ayant pas eu de concurrence. Les autres, bénéficiant d'un délai de trois ans pour trouver « la bonne chaise » bloqueront en tout état de cause les promotions.

L'administration fera ainsi des économies en faisant gérer des postes comptables d'une catégorie supérieure par un cadre non rémunéré sur la catégorie du poste géré. Alors que le reclassement de ces postes est lié aux restructurations décidées par l'administration, que les comptables en question ont eu à mener ces opérations, ceci est particulièrement injuste. Ce manque de reconnaissance, conduisant au découragement des comptables, fait courir un grand danger sur la fiabilité du réseau. La Direction doit en prendre conscience.

Toujours dans sa logique « pas de promotion sur place », l'administration a eu à examiner des demandes de cadres détachés auprès d'organismes extérieurs. Certains ont trouvé grâce à ses yeux, d'autres pas. Ces choix ont relevé plus de la loterie que de discussions sérieuses en CAPN, même si les candidats retenus possédaient tous un excellent dossier professionnel. Mais les non retenus avaient des dossiers équivalents. A quand le tirage à la courte paille ?

Pour les promotions de ces cadres en détachement, ainsi que pour les « mis à disposition » des organisations syndicales, l'administration a fait référence à une année blanche. **F.O.-DGFIP** s'interroge pour savoir à quel moment cette décision a été prise ? Si cette règle existait précédemment en Gestion Publique, elle n'a jamais été rediscutée en groupe de travail. Elle ne figure d'ailleurs pas dans la « sacro-sainte » note service à laquelle s'est accrochée la Présidente de séance.

Soyons sérieux et cohérents : ou bien les élus en CAPN n'ont aucune latitude en séance et on ne fait qu'appliquer une note de service (par ailleurs contestée sur certains points) et auquel cas ils ne servent à rien, ou bien ils peuvent faire évoluer la position de l'administration en avançant des arguments de bon sens. De son côté l'administration ne doit pas sortir « des lapins de son chapeau » pour refuser en séance des mutations ou différer des promotions.

F.O.-DGFIP met en garde l'administration sur les injustices qu'elle génère entre les cadres. Alors que lors du mouvement sur les postes C1 pour le 1^{er} semestre 2014, 47 cadres ont pu être promus sur place, sans mise en concurrence, sur des emplois 1015 et 1040 suite à la redistribution des indices des Conservations des Hypothèques, les comptables dont les postes sont reclassés en C2 ne sont pas traités à l'identique. Cela est particulièrement scandaleux !

Compte tenu du bâclage de ce mouvement, des incohérences et de la rigidité de l'administration, des injustices constatées, **F.O.-DGFIP**, ainsi que l'ensemble des organisations syndicales siégeant à cette CAPN, a, une fois encore, voté contre l'ensemble des projets présentés par l'administration (à l'exception des promotions d'IDiv HC à titre personnel).

Cette dernière devrait s'interroger sur son dogmatisme et ses comportements.

Cela augure mal des discussions à venir sur les futures règles de gestion avant le Big Bang du dépastillage des postes comptables.

Les élus F.O.-DGFIP à la CAPN n°3

Jean-François PAS – Sylvain HURET pour les IDiv HC
Jean-Pierre SALVADOR – Philippe VANDROT pour les IDiv CN
Gérard LAUSSAC - expert

Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Les préfets constatent que, partout sur le territoire, la société est en proie à la crispation et à l'exaspération. Ils ajoutent que ce mélange de mécontentement latent et de résignation s'exprime de façon éruptive à travers une succession d'accès de colère soudains presque spontanés.

Ce sentiment généralisé se décline largement au sein des personnels de la DGFIP, tant le dialogue social s'est détérioré. Pour ce qui les concerne les élus **F.O.-DGFIP** constatent que le rôle des précédentes CAPN s'est réduit à une simple chambre d'enregistrement. En outre lors de la dernière CAPN concernant les affectations sur les postes C1, les prémisses des difficultés dans l'élaboration du projet de mouvement C2/C3 pour le 1^{er} semestre 2014 avaient été évoquées. Malgré ces craintes, l'administration a souhaité maintenir son calendrier, avant d'être contrainte de reporter cette CAPN aux 19 et 20 novembre, au mépris des représentants des personnels, prévenus très tardivement, engendrant des problèmes matériels d'organisation tant pour leur transport que pour leur hébergement.

F.O.-DGFIP estime que les élus des personnels doivent être représentatifs du réseau. C'est pourquoi nos élus Inspecteurs Divisionnaires, exercent des fonctions comptables ou administratives. Pour cette catégorie de personnels aucune solution pouvant compenser leur investissement en CAPN n'a pu être trouvée lors des discussions sur l'organisation des CAPN. C'est pourquoi le Secrétariat Général de notre syndicat nous vient en soutien logistique. Votre refus de communiquer les documents de travail dématérialisés des CAPN à notre Secrétariat National nous pénalisent lourdement et dénote votre manque de confiance à l'égard de notre organisation. Ceci nous pénalise d'autant plus que les documents transmis ne sont pas facilement exploitables : taille des fichiers, oubli de fiches de postes, fiches mal classées, liste des candidats au mouvement comportant des erreurs...

Le séquençage actuel des CAPN n'est pas favorable à la clarté dans le déroulement des mouvements. Il induit des lourdeurs notamment pour les promotions. En effet les cadres peuvent postuler sur l'ensemble des emplois de la DGFIP : ainsi un candidat à la promotion au grade d'IDiv CN a pu émettre 318 vœux (encore s'est-il limité !). Pour **F.O.-DGFIP** la transmission de la liste des postes vacants à l'issue de chaque mouvement de mutation serait plus claire et plus rationnelle.

Ce manque de confiance nous semble aller jusqu'au mépris, puisqu'un courrier de notre Secrétaire Général sur le sujet du report, en date du 17 octobre dernier, est encore à ce jour resté sans réponse.

Dans ce courrier, nous évoquons les problèmes que rencontreront les agents mutés pour organiser leur prise de poste comptable ou d'emploi administratif dès le 1^{er} janvier 2014 pour certains d'entre eux, alors qu'ils auront un délai très court, en période de « trêve des confiseurs » pour s'organiser. Nous exigeons donc l'examen le plus favorable possible en cas de demande de sursis d'installation.

Alors que la CAPN du mouvement complémentaire des inspecteurs s'est déroulée le 15 novembre dernier, les emplois d'inspecteurs libérés par les lauréats au grade d'IDiv CN à l'issue de cette CAPN n'auront donc pas été pourvus et resteront vacants jusqu'au 1^{er} septembre prochain. S'agissant plus particulièrement de postes comptables, ces vacances ne sont pas supportables. Alors que vous invoquez le respect des élus locaux pour appliquer strictement les délais de séjour, cette position nous semble particulièrement incohérente.

Suite à l'élaboration du projet de mouvement, vous avez constaté que certains emplois demeuraient vacants et vous les avez publiés sur Ulysse le 14 novembre pour une réponse le 15 novembre. Ce délai est bien trop court pour que les candidats éventuels puissent se décider en toute connaissance. Par ailleurs vous anticipez sur les travaux de la CAPN au cours de laquelle le projet pourrait se trouver modifié, sauf si l'administration, comme trop souvent, ne tient compte des avis des élus.

Alors que les mutations doivent être satisfaites avant les promotions, nous ne comprenons pas qu'une mutation assortie d'une priorité pour rapprochement de conjoints soit primée par une promotion, comme cela a été constaté dans le projet actuel.

Dès lors que leur poste est reclassé et que le titulaire remplit les conditions statutaires pour l'accès au grade supérieur, nous exigeons leur promotion sur place. Alors que tous les cadres dont le poste a bénéficié d'un reclassement au 1^{er} janvier 2012 ont pu être promus sur place, sans mise en concurrence, que les cadres de la filière fiscale dont le poste a bénéficié de la redistribution des indices CH hors échelles chiffres ont également été promus sur place sans concurrence, vous refusez cette possibilité aux comptables de la gestion publique dont le poste est reclassé suite à des restructurations décidées et imposées. Or ces comptables s'investissent dans ces opérations souvent lourdes et doivent pouvoir récolter les fruits de leur investissement en étant promus sur place.

Nous exigeons les mêmes possibilités pour les cadres exerçant en détachement dès lors que le périmètre de leurs missions est élargi et que l'organisme d'accueil accepte d'en assurer le financement.

Lors de la CAPN sur les postes C1, vous avez refusé pour les cadres de la GP ce que vous considérez comme un double salto lorsque leur poste C2 a été reclassé 1040, alors qu'il n'y a pratiquement pas de postes 1015 dans cette filière. L'administration centrale semble oublier qu'en GP les promotions à la HEA ne relevaient que d'un simple salto. Suite à notre intervention vous deviez revoir cette position. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Toutes ces règles, que vous faites évoluer quasiment à chaque mouvement semestriel, doivent se stabiliser le plus tôt possible afin de donner plus de visibilité et sécurité aux cadres. Nous ferons valoir les positions **F.O.-DGFIP** dès que vous aurez programmé les groupes de travail ad hoc. Pour **F.O.-DGFIP** ces règles devront être connues pour le mouvement du 2^{ème} semestre 2014.

F.O.-DGFIP vous demande de ne pas rajouter à la crispation, à l'exacerbation et à la colère des agents de la DGFIP.

Les élus **F.O.-DGFIP** à la CAPN n°3

Jean-François PAS – Sylvain HURET pour les IDiv HC
Jean-Pierre SALVADOR – Philippe VANDROT pour les IDiv CN
Gérard LAUSSAC - Expert

RETROUVEZ **FO DGFIP** SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus **FO-DGFIP**